

Règlement

Vide greniers

Pour les exposants :

- Pas de possibilité de garder la voiture à côté de l'emplacement.
- Places limitées.
- Pour réserver :
Vide grenier : photocopies de la carte d'identité et N° plaque d'immatriculation, paiement à la réservation (emplacement de 4 m. 10 €)

Marché de Noël : photocopie de votre kbis, carte d'identité et N° plaque d'immatriculation, paiement à la réservation (emplacement de 4 m. 10 €)

- L'accueil des exposants se fera à partir de **7 heures**.
- Les exposants ont dans l'obligation de respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures. **Ils ne pourront remballer leurs marchandises qu'après 16 heures. (aucune négociation possible)**
- Une demande sur l'honneur sera à remplir lors de l'inscription

Si, pour cause d'intempérie, le vide greniers est annulé et sera reporté à une date ultérieure. (Voir : Affiche à la résidence ou sur le site des vides greniers sur internet)

- Le café du matin sera offert à chaque exposant
- Un sac poubelle sera distribué afin de laisser l'emplacement propre
- Pour les toilettes s'adresser à la buvette

ATTENTION : Se garer dans les parkings prévus pour cette journée. (Attention fourrière)

Amicale des Résidents – EHPAD « Le Mas d'Agly »

24 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

66250 – SAINT LAURENT DE LA SALANQUE

Attestation – Inscription Marché de Noël et VIDE – GRENIERS

Personne physique

Se déroulant le à Saint Laurent de la Salanque

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Née le :/...../..... à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :/...../..... par :

Extrait KBIS N° :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Responsabilité civil :

Déclare sur honneur :

Pour le vide grenier :

-Ne pas être commerçant(e)

-Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310_2 du Code du commerce)

-De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à Saint Laurent de la Salanque, le.....

Signature

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement d'une longueur de mètres.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la commune d'organisation.